

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026_085

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant attribution du marché n° 2026M07-PARC
Fourniture et livraison de véhicules pour des prestations de collecte
d'ordures ménagères**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU les articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés en Appel d'Offres Ouvert,

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une benne à ordures ménagères facilitera la collecte des déchets ménagers dans des rues étroites du territoire,

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un châssis équipé d'une grue auxiliaire facilitera la livraison de Points d'Apport Volontaire sur les communes,

CONSIDÉRANT la consultation publiée le 11 avril 2026 au BOAMP et le 13 avril 2026 au JOUE,

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée au 12 mai 2026 à 12h00,

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 Juillet 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure deux marchés relatifs à la fourniture et à la livraison de deux véhicules :



Lot 1 : Benne à ordures ménagères 6 tonnes

**VVO SAS
19 chemin du midi
84300 CAVAILLON**

pour un montant total inscrit à l'acte d'engagement de **132 000,00 € HT**

Lot 2 : Châssis carrossable équipé d'une grue auxiliaire PTAC 3,5 tonnes et PTR A 7 tonnes

**VVO SAS
19 chemin du midi
84300 CAVAILLON**

pour un montant total inscrit à l'acte d'engagement de **53 000,00 € HT**

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal au chapitre 21, compte 21828.

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD

